

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1555_TARIF CH JURASUD EHPAD 012024 DEP

fixant les tarifs journaliers dépendance
et la part du forfait global relatif à la dépendance
à la charge du Département du Jura
de l'EHPAD du Centre Hospitalier JURA SUD
Site de CHAMPAGNOLE
Sites d'ORGELET ARINTHOD SAINT-JULIEN
à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
- L.314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - L. 351-1 à L.351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;
- VU l'arrêté ARS n°2015-289 du 30 septembre 2015 portant transformation du Centre Hospitalier de Lons Le Saunier en Centre Hospitalier Intercommunal dénommé CH JURA SUD, par fusion des Centres Hospitaliers de Champagnole, de Lons le saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal d'Arinthod – Orgelet – Saint Julien ;
- VU l'arrêté conjoint ARS / Département du Jura n° 2015-321 du 27 octobre 2015 portant transfert des autorisations relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Centres Hospitaliers (CH) de Lons le Saunier, de Champagnole et du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) d'Orgelet au Centre Hospitalier JURA SUD ;
- VU l'arrêté n°ARS BFC/DA/2019-050 autorisant le Centre Hospitalier JURA SUD à créer un second pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU Le courrier de Monsieur le Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire JURA SUD du 17 septembre 2021 relatif à la fermeture à compter du 10 septembre au soir de la résidence pour personnes âgées dépendantes « En Chaudon » sise 55 rue du docteur Jean Michel à Lons le Saunier, portant la capacité totale en fonctionnement de l'EHPAD de 168 à 89 places installées sur le seul site de Champagnole ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- VU l'arrêté n°ARR_2023_1479 TARIF POINTGIR 012024 fixant la valeur référence du point GIR départemental pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs journaliers DEPENDANCE de l'EHPAD CH JURA SUD sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} janvier 2024**, par résident :

		Hébergement permanent ou temporaire Chambre à 1 ou 2 lits	Accueil de jour
EHPAD Site de CHAMPAGNOLE	GIR 1 et 2	21,64 €	
	GIR 3 et 4	13,73 €	
	GIR 5 et 6	5,83 €	
EHPAD Sites d' ORGELET ARINTHOD – ST JULIEN	GIR 1 et 2	21,42 €	19,28 €
	GIR 3 et 4	13,60 €	12,24 €
	GIR 5 et 6	5,77 €	

ARTICLE 2 La part du forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département du Jura est fixée de la manière suivante pour 2024.

Site de CHAMPAGNOLE : **372 384 €**
 Sites d'ORGELET – ARINTHOD – ST JULIEN : **825 708 €**

Ces sommes seront versées sous forme de 12 acomptes mensuels.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance, le Directeur de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11-12-2023



ID : 039-223900010-20231208-ARR_2023_1555-AR